



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2023/055

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**Le 4 juillet 2023 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Besançon**

**Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS**

**Membres présents :**

M. ANDRE - MME BAUDIN - M. BUATOIS - M. CADEVILLE - MME CARTIER - M. CHOPLAIN - M. CURTIT -  
M. GAUTHERON - MME GAUTHIER - M. GUERDER - M. LEJEUNE - M. PENNEQUIN - M. PETAMENT -  
M. QUIVOGNE - M. THIEBAUD - M. TOURNIER - MME WAGNER

**Membres excusés :** (ayant donné pouvoir)

M. ALBIZATI - MME BRATIGNY - M. CHEVRIER - M. DESARMENIEN - M. DEVAUX - M. FERRARI - M. FICHERE -  
M. GARNERONE - M. HAMOUDI - MME HUE - M. PARIZON - MME PUIG - M. RICHARD - M. ROCARD -  
M. ROUBALLAY - M. SIFFERLIN - MME TENERAND

**Membres excusés :**

M. ARNAUD - MME BAEKE - M. BEZEUX - M. BOUDET - MME BRUNAUD - M. CELLARD DU SORDET -  
MME CLERC - M. DENIS - M. DEROIN - M. DONATONI - M. GIRARDOT - MME LECOMTE - M. MANDRAY -  
MME MICHEL - M. PETITJEAN - MME PIRALLA - MME PISTOIA - MME RAMISSE - MME THUEL - MME TOITOT-  
MICHELIN - M. ZOBERI

**Nomination Co-Commissaire aux Comptes**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à la norme 4.7 du cadre de référence du réseau en matière d'organisation budgétaire comptable et financière des CCI (Cadre OBCF), les établissements du réseau consulaire ont l'obligation de nommer au moins un Commissaire aux Comptes titulaire et un suppléant (article L 712-6 du code de commerce) qui sont choisis dans le respect des règles de la commande publique et sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. Il est recommandé que le titulaire propose son suppléant.

Les Établissements du réseau sont tenus de nommer deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants lorsqu'ils établissent des comptes consolidés en application de l'article 13 de la loi n°85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés.

La loi Pacte a introduit de nouvelles dispositions obligeant les Chambres de Commerce et d'Industrie de région auxquelles sont rattachées des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'établir et de publier chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont ensuite transmis à la tête de réseau : CCI France.

Ainsi, le marché correspond à une mission de co-commissariat aux comptes des comptes sociaux et comptes combinés de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Le Co-Commissaire aux Comptes exercera sa mission en collaboration avec le Commissaire aux Comptes déjà nommé pour les exercices de 2023 à 2028 :

Cabinet EXCO SOCODEC SARL – 51 avenue Françoise Giroud à Dijon, représenté par Monsieur Olivier PERROUD.

Les Commissaires aux comptes de la CCI Bourgogne Franche-Comté seront responsables solidairement de la certification des comptes combinés.

L'exercice collégial du mandat doit conduire les Commissaires aux Comptes à planifier en commun la mission, à mettre en œuvre toute concertation nécessaire entre eux et leurs équipes pour mener à bien leur mission.

Le Co-Commissaire aux Comptes travaillera au sein de la CCI Bourgogne Franche-Comté avec la Direction Administrative Financière Régionale.

Dans le cadre de l'application du Code de la Commande Publique, **le marché a été attribué au Cabinet ÉQUATION - 3 Bis, rue de Monceau - 75008 Paris, pour six exercices allant de 2023 à 2028 et son suppléant le Cabinet STERLING QUEST AUDIT - 5 place Alexandre 1<sup>er</sup> - 78000 Versailles, représenté par Mathieu LAMY.**

Les délais d'exécution de la mission courent à compter de l'Assemblée Générale de nomination du Co-Commissaire aux comptes et de la présentation des comptes combinés 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale qui présentera les comptes combinés des comptes exécutés de l'exercice 2028, soit au plus tard le 31 juillet 2029.

Le Président Thierry BUATOIS soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération portant sur la nomination du Co-Commissaire aux Comptes de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

## DELIBERATION

**L'Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté du mardi 4 juillet 2023,**

**VU la norme 4. 7 du cadre de référence du réseau en matière d'organisation budgétaire comptable et financière des CCI (Cadre OBCF),**

**VU les dispositions de la loi PACTE** introduisant de nouvelles dispositions obligeant les Chambres de Commerce et d'Industrie de région auxquelles sont rattachées des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'établir et de publier chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont ensuite transmis à la tête de réseau ; CCI France.

**DECIDE DE NOMMER, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes de la CCI Bourgogne Franche-Comté, pour les exercices 2023 à 2028 :**

**Le Cabinet EQUATION - 3 Bis rue de Monceau - 75008 Paris, représenté par Monsieur Xavier ROLLAND et son suppléant le Cabinet STERLIN QUEST AUDIT - 5 place Alexandre 1<sup>er</sup> - 78000 Versailles, représenté par Mathieu LAMY.**

**L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 4 juillet 2023, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à la majorité des membres présents ou représentés.**

Nombre de votants : 34  
Vote pour : 28  
Vote contre : 0  
Abstention : 6

Dijon, le 4 juillet 2023  
Certifié conforme

Le Président

The image shows a blue ink signature of Thierry BUATOIS over a circular official seal. The seal contains the text 'CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE' around the perimeter and a stylized logo in the center.

Thierry BUATOIS